

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1879.

Modification de la délimitation entre les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Koekelberg (province de Brabant).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint qui a pour objet de rectifier la délimitation actuelle des communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Koekelberg.

Cette rectification est demandée de commun accord par les deux administrations communales intéressées. Elle a pour but de prévenir les difficultés administratives que suscite la situation anormale d'un grand nombre de propriétés bâties actuellement coupées en deux par les limites des deux communes. Elle aura pour effet d'attribuer à Koekelberg 3 hectares 52 ares de territoire de Molenbeek-Saint-Jean, sur lesquels se trouvent 34 maisons habitées par 207 personnes, cette dernière commune, d'autre part, recevra de Koekelberg une superficie de 5 hectares 79 ares, où il existe 4 maisons habitées par 20 personnes.

Ce projet, qui est avantageux pour les deux communes a reçu l'approbation de toutes les autorités consultées.

Le conseil provincial du Brabant, dans sa séance du 4 juillet 1878, a émis un avis favorable au sujet du changement de limites proposé.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluts.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE UNIQUE.

La délimitation des communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Koekelberg, province de Brabant, est modifiée conformément au plan ci-joint.

La ligne séparative des deux communes est figurée par le pointillé bleu qu'indique la légende explicative de ce plan.

Donné à Laeken, le 20 mai 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.
